

BOURSE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET ESPOIR DE LA VILLE DE PÉRIGUEUX

/ OBJECTIFS /

Favoriser la pratique sportive et encourager la performance Pour chaque sportif inscrit annuellement sur les listes nationales pris par arrêtés par le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en qualité de sportif de "haut niveau" ou de sportif "espoir", la ville de Périgueux s'engage à attribuer une bourse départementale individuelle. Celle-ci varie en fonction de la catégorie de chacun (élite, senior, jeune ou espoir).

/ MONTANT OU NATURE DE L'AIDE /

Cette bourse varie entre un plancher de 500 € et un plafond de 10 000 €. Cette bourse individuelle est majorée de 150 € si le sportif est étudiant dans le supérieur.

/ BÉNÉFICIAIRES /

Les sportifs de la ville de Périgueux inscrits annuellement au 1^{er} janvier N, par arrêtés ministériels, sur les listes nationales des sportifs de haut niveau. Etre licenciés depuis au moins 1 an dans un club de la Ville de Périgueux.

/ DATES LIMITES À RESPECTER IMPERATIVEMENT /

Le dossier doit être déposé auprès de la ville dans un délai de 3 mois après la publication au journal officiel des arrêtés ministériels relatifs aux listes des sportifs de haut niveau.

/ CONDITIONS D'ATTRIBUTION /

Le sportif doit rédiger une demande d'attribution de bourse auprès de la Maire de la ville de Périgueux accompagnée du formulaire type dûment rempli, téléchargeable sur le site Internet ou à récupérer auprès du service instructeur. Cette bourse sera versée conformément au règlement des subventions en une seule fois après l'instruction du dossier et par décision du Conseil municipal.



/ FORMALITÉS À ACCOMPLIR /

Le dossier de demande doit comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande adressé à la Maire de la Ville de Périgueux ;
- le formulaire type de la ville de Périgueux dûment rempli et signé par le sportif et le président de son club ;
- un relevé d'identité bancaire (original) au nom du sportif ou de la sportive (pour les mineurs : le RIB des parents, accompagné d'une attestation sur l'honneur du sportif autorisant ses parents à bénéficier du versement de la subvention ; une copie complète du livret de famille) ;
- un justificatif de domicile : quittance de loyer ou de quittance EDF (de moins de trois mois) ;
- une photocopie de la licence sportive du club d'appartenance ;
- une photocopie de la carte étudiante le cas échéant ;
- tout élément complémentaire retraçant le bilan sportif de la saison écoulée et une présentation de la saison sportive à venir.
- Pour les Sportifs Professionnels, la fiche de paie.

/ ADRESSER VOTRE DEMANDE /

Mairie de Périgueux - Gestion des subventions

Adresse postale : Hôtel de Ville - 23, rue Pdt Wilson – BP 20130 – 24000
PÉRIGUEUX Tél : 05 53 02 80 21- mail : patrick.bruyere@perigueux.fr

DOSSIER DE DEMANDE

Nom :Prénom:.....

Adresse :

.....

Code postal :

Commune.....

Tél. fixe / mobile :

Adresse électronique :

SITUATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Etes-vous domicilié chez vos parents ?

OUI NON

Quelle votre situation professionnelle à ce jour :



> Je travaille : OUI NON
Type de contrat : CDI vacataire / saisonnier

> Je suis sans activité depuis le.....

> Je suis étudiant.
Lieu, type et année d'étude :.....
Autre (préciser).....

SITUATION SPORTIVE

Discipline sportive.....
Fédération sportive

Inscription en pôle : oui non
Si oui, lequel :.....

Catégorie sur les listes ministérielles :

- COLLECTIFS NATIONAUX
- ESPOIR
- RECONVERSION
- ELITE
- SENIOR
- RELEVE/JEUNE

Club d'appartenance :

Adresse du club :
.....

Tél. du club :

Adresse électronique :

Nom du (de la) président(e):.....

Tél. du (de la) président(e) :

Adresse électronique :

PALMARES SPORTIF. Vos principaux titres (année)

.....
.....
.....

Votre parcours et vos sélections :

.....
.....
.....

Signature du demandeur

Signature du président du club

